

LE GUIDE DES AIDES AUX FAMILLES ET AUX PARTENAIRES de la Caf du Finistère

RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE **2022-2023**



LE GUIDE DES AIDES AUX FAMILLES ET AUX PARTENAIRES de la Caf du Finistère

RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE 2022-2023

| ÉDITO

Chers allocataires, chers partenaires,

Nous sommes heureux de vous présenter ce nouveau guide des aides aux familles et aux partenaires. Celui-ci permet de mettre en lumière le soutien technique et financier apporté par la Caisse d'allocations familiales (Caf) à la population finistérienne. Il décline les orientations fixées par la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue pour la période 2018-2022 entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'État, et éclaire la politique locale (qui se décline via le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion - CPOG) soutenue par notre conseil d'administration (CA). Il a pour vocation d'être un outil de référence au service de nos partenaires, des familles et des travailleurs sociaux qui accompagnent au quotidien les publics les plus fragiles.

Fruit de travaux de réflexion engagés sur plusieurs mois entre les différents services de la Caf et les administrateurs, ce guide s'articule autour des grandes thématiques d'intervention de la branche Famille que sont la parentalité, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement et l'animation de la vie sociale. Sur chacune de ces thématiques, la Caf du Finistère vous accompagne et vous aide à monter et à financer vos projets.

Dans le cadre de l'offre globale de service de la branche Famille, le conseil d'administration et les services de la Caf du Finistère réaffirment leur engagement à faire évoluer de manière continue et adaptée les dispositifs d'action sociale, et demeurent à votre écoute pour intervenir au plus près des besoins des territoires et des familles.

Frédérique SCHNEIDER, présidente du conseil d'administration,
Jean-Marc MALFRE, directeur.



SOMMAIRE

Édito	1
Introduction	5
Conditions et principes généraux	6

ZOOM SUR... **9**

Zoom sur les aides aux projets et les aides d'urgence

Aides aux projets des familles	9
Aides d'urgence	9

LA PARENTALITÉ **10**

Les aides aux familles

Aide à domicile	11
Aides au départ en vacances	13

Les aides aux partenaires

Aides au fonctionnement

Subvention en appui aux actions parentalité	15
Subvention en appui aux lieux ressources pour les parents	15
Soutien aux courts séjours familiaux	15

LA PETITE ENFANCE **16**

Les aides aux assistants maternels

Prime à l'installation	17
Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil	17

Les aides aux partenaires

Aides à l'investissement

Subvention pour la création de places en EAJE	18
Subvention pour le développement des MAM	18
Subvention pour le développement des RPE	18
Aide au démarrage des MAM	19
Subvention pour la rénovation et la modernisation des EAJE	19

Aides au fonctionnement

Subvention spécifique à destination des structures fragilisées	19
--	----

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE **20**

Les aides aux familles

Aide au BAFA	21
--------------------	----

Les aides aux partenaires

Aides à l'investissement

Subvention «Plan mercredi»	22
----------------------------------	----

Aides au fonctionnement

Le soutien aux mini-séjours	22
Subvention en appui aux actions participant à la démocratisation de l'accès aux loisirs éducatifs enfance (3-11 ans)	22
Subvention en appui aux actions participant à l'autonomie des jeunes (12-25 ans)	23

LE LOGEMENT

24

Les aides aux familles

Aide à l'équipement du logement	25
Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)	26
Prêt pour l'achat ou la rénovation de caravane (aide à destination des gens du voyage)	26

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

28

Les aides aux partenaires

Aides à l'investissement

Subvention ou prêt à l'investissement	29
---	----

Aides au fonctionnement

Subvention de fonctionnement	30
Soutien aux sorties familiales	30
Soutien aux séjours collectifs	30

ZOOM SUR...

31

Zoom sur le Pôle Ressources Handicap	31
--	----

ANNEXES

Lexique	33
Synthèse des aides d'action sociale à la Caf du Finistère	34
Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires	35
Vos contacts à la Caf du Finistère	36
Sites utiles	



INTRODUCTION

Acteur majeur de la solidarité, la Caisse d'allocations familiale (Caf) du Finistère soutient les familles et les partenaires du département en déployant une politique d'action sociale, complémentaire au versement des prestations légales, qui permet de répondre aux besoins sociaux individuels et collectifs, en mettant en œuvre un large spectre d'interventions.

La politique d'action sociale est régie par un ensemble de textes, et notamment l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales selon lequel, par leur action sociale, les Caf « *contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux, y compris avec le parent non allocataire* ».

Localement, la politique d'action sociale de la Caf du Finistère est impulsée par son conseil d'administration, en cohérence avec les orientations de la convention d'objectif et de gestion (COG) formalisées entre la branche Famille et le gouvernement pour la période 2018-2022.

L'action sociale développée à la Caisse d'allocations familiales du Finistère propose ainsi une offre globale de service à ses allocataires et à ses partenaires, poursuivant 5 grands objectifs :

- Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) ;
- L'accompagnement des parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans et le soutien aux jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- La valorisation du rôle des parents et la prévention de leurs difficultés éventuelles ;
- Le soutien aux politiques logement ;
- L'accompagnement social des familles et le développement de l'animation de la vie sociale.

Ces objectifs se traduisent d'une part, par une offre d'accompagnement social offerte aux familles par le service d'intervention sociale, ainsi qu'un accompagnement technique et territorial offert aux partenaires par les services d'action sociale collective. D'autre part, la Caf accorde aux familles et aux partenaires des aides financières afin de financer leurs projets. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions ou de prêts, accordés par le conseil d'administration ou par des collaborateurs de la Caf ayant reçu délégation de ce dernier. Pour les partenaires, ces aides peuvent être des aides à l'investissement ou des aides au fonctionnement.

A l'inverse des dispositifs de droits commun et des prestations légales, l'attribution d'une aide d'action sociale ne revêt pas un caractère automatique, et ne peut se faire que dans la limite des fonds disponibles.

La Caf du Finistère apporte une attention particulière :

- Aux situations de fragilité des familles, notamment celles confrontées à une situation de handicap et de pauvreté ;
- Aux situations de fragilités des territoires (avec des fonds dédiés aux zones spécifiques que sont les quartiers prioritaires de la ville, les quartiers de veille active et les zones de revitalisation rurale, et en prenant en compte le potentiel financier des communes) ;
- A l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- A l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance ;
- Aux projets innovants (pour les aides au fonctionnement accordées aux partenaires) ;
- Aux projets favorisant l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Le présent document est applicable à partir du 1^{er} Janvier 2022 et a vocation à présenter les aides financières d'action sociale auxquelles les partenaires et les familles peuvent prétendre en complément des dispositifs de droit commun (prestations de service et prestations légales).

CONDITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les aides financières aux familles et aux partenaires sont accordées sur fonds locaux ou nationaux. Les décisions d'attribution des aides sont prises par la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI) – pour les aides aux familles ou par la commission d'action sociale (CAS) – pour les aides aux partenaires, voire par le conseil d'administration (CA). Dans certains cas, la décision est prise par le délégataire de la commission.

Les aides présentées dans le règlement d'action sociale de la Caf du Finistère sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le conseil d'administration. La décision d'octroyer ou de refuser une aide est discrétionnaire et fondée sur l'appréciation de la situation ou sur l'opportunité du projet. L'octroi de ces aides est régi par les principes de neutralité et de laïcité.

| Les principes généraux de l'action sociale individuelle

Les aides financières individuelles s'inscrivent en complément des prestations légales versées par la Caf et des aides de droit commun versées par l'ensemble des partenaires œuvrant en soutien des familles confrontées à des situations difficiles.

Elles permettent de soutenir les projets des familles confrontées à des événements de vie fragilisants et sont complémentaires des interventions des travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire dans le cadre de parcours attentionnés. Ces parcours prennent la forme de rendez-vous personnalisés pour les familles confrontées à une situation de séparation, de deuil, de monoparentalité ou encore d'impayés de loyers.

Conditions préalables au versement d'une aide

Conditions liées au bénéficiaire

Le bénéfice des aides est ouvert :

- Aux allocataires à titre familial qui assument la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans ou qui attendent un enfant ;
- Aux parents non allocataires ou non bénéficiaires de la garde principale de leur(s) enfant(s), habitant dans le département et relevant du régime général ou assimilé.

Les familles non allocataires devront réaliser une déclaration de situation (imprimé à télécharger sur le site caf.fr) afin de devenir allocataires de la Caf du Finistère avant de solliciter une aide.

Autres conditions

- Les aides sur critères sont mobilisables directement par les allocataires ;
- L'aide est limitée à deux prêts de même nature en cours de remboursement ;
- Lorsque la demande porte sur l'achat de matériel, les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf ;
- Un prêt peut être accordé aux familles en situation de surendettement sous réserve de l'accord de la Commission d'attribution des aides financières individuelles et de la Banque de France.

Modalités

Quotient Familial

Les aides d'action sociale de la Caf du Finistère sont réservées aux familles dont le quotient familial Cnaf est inférieur ou égal à 700 €.

Informations communiquées

Les informations transmises (relatives à l'identité et à la situation de l'allocataire) à la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'une demande d'aide financière individuelle sont rapprochées des informations présentes au dossier allocataire.

Ces dernières pourront alors être réactualisées et/ou faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires dans le cas où il y aurait divergence entre les données communiquées.

Fraude

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute intervention sociale de l'organisme pour une durée d'une année à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative, même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet.

Recours

Toute contestation ou demande de recours pourra être étudiée par la commission d'attribution des aides financières individuelles (CAAFI). Elles sont à adresser par courrier dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.



Calcul du QF Cnaf

$$\frac{[(\text{ressources annuelles imposables 2021} - \text{abattements sociaux}) / 12 + \text{prestations familiales du mois de la demande}]}{\text{nombre de parts}}$$

Détermination du nombre de parts

Le ou les parents → 2 parts

1^{er} enfant à charge → 0,5 part

2^e enfant à charge → 0,5 part

3^e enfant à charge → 1 part

Par enfant supplémentaire → 0,5 part

Par enfant bénéficiaire AEEH mensuelle ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % → + 0,5 part

| Les principes généraux de l'action sociale collective

Conditions préalables au versement d'une aide

Pour bénéficier d'une aide au titre de l'action sociale collective de la Caf du Finistère, la demande doit respecter plusieurs conditions préalables.

Conditions liées au demandeur

- Le bénéficiaire de l'aide doit respecter la charte de la laïcité de la branche Famille⁽¹⁾;
- Pour les aides à l'investissement, le demandeur doit au préalable :
 - être bénéficiaire d'une prestation de service versée par la Caf,
 - ou avoir déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement versée par la Caf,
 - ou être engagé (ou en cours d'engagement) dans une démarche de partenariat avec la Caf.

Conditions liées au projet

- Être en cohérence avec la politique d'action sociale de la Caf du Finistère;
- Faire l'objet d'un cofinancement.

Conditions liées à la demande

- La demande doit impérativement être formulée avant le démarrage de l'action;
- Sauf exceptions (précisées dans le présent règlement), la commission ou son délégataire n'examinera pas les demandes inférieures à 1 000 €.

Modalités

Instruction des demandes

Les formulaires de demandes peuvent être sollicités auprès des équipes de la Caf⁽²⁾. Ils doivent être retournés par mail à l'adresse spc.caffinistere@caf.cnafmail.fr avant le 30 septembre 2023.

Critères d'attribution

La décision d'attribution de l'aide par le CA, la CAS ou son délégataire est discrétionnaire. Elle se fonde sur plusieurs critères :

- La pertinence de l'action vis-à-vis du public bénéficiaire;
- L'articulation avec l'offre déjà existante sur le territoire;
- L'articulation et la cohérence avec les objectifs des outils politiques déployés sur le département (schéma départemental de service aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale et conventions territoriales globales);
- La qualité du partenariat avec la Caf.

Contrôle de l'utilisation des fonds

Les aides financières sont soumises à des opérations dans le cadre du plan de contrôle interne de la Caf du Finistère. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à disposition tous les documents nécessaires aux contrôles afin de vérifier la justification des dépenses. Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande de remboursement de l'aide versée.

⁽¹⁾Voir annexe p. 35.

⁽²⁾Voir annexe p. 36.

ZOOM SUR...

Les aides aux projets et les aides d'urgence

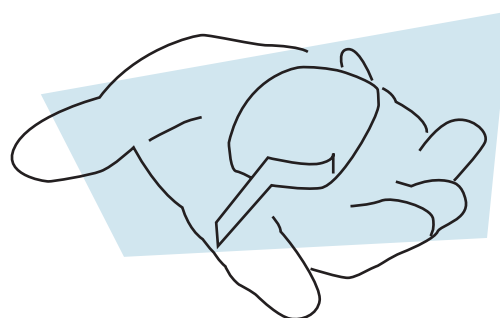
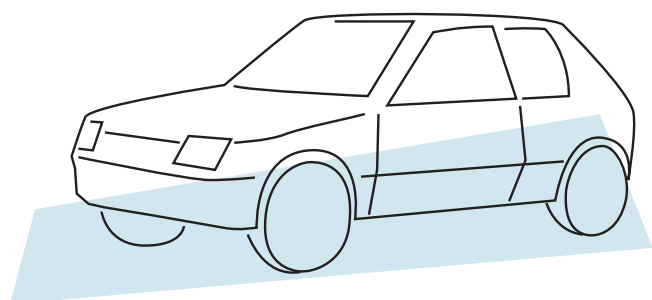
Aides aux projets des familles

Des aides aux projets des familles allocataires dont le QF est inférieur ou égal à 700 € pourront être étudiées en CAAFI (commission d'attribution des aides financières individuelle).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic social et d'une convention d'engagement réciproque signée entre le travailleur social et la famille.

Ces aides interviennent en complémentarité des autres dispositifs d'aides disponibles auprès des partenaires du département (Conseil départemental, CCAS, CPAM, Pôle emploi, Mission locale, associations caritatives, etc.). Elles prennent en compte la situation globale des familles et permettent de soutenir la mise en œuvre d'un projet et/ou la résolution de difficultés sociales et financières.

Les aides aux projets des familles sont attribuées sous forme d'une subvention et/ou d'un prêt d'un montant de 2 000 € maximum tous les ans. La somme attribuée par la CAAFI est modulée en fonction de la nature du projet, des aides complémentaires accordées par les partenaires et de la prise en compte de la situation globale de la famille.



Aides d'urgence

Des aides d'urgences permettant de répondre aux besoins des familles en situation d'urgence sociale (exemples : violences conjugales, perte brutale de revenus, etc.) pourront être étudiées à l'aide d'un rapport social par délégation du conseil d'administration au directeur de la Caf.

Il s'agit d'un secours d'urgence sous forme d'une subvention par famille, d'un montant de 500 € maximum.

Ces aides sont instruites par les travailleurs sociaux du service des interventions sociales aux allocataires (SISA) de la Caf du Finistère, qui conseillent et accompagnent les familles allocataires dans le cadre des parcours attentionnés (séparation, deuil enfant, deuil conjoint, impayés de loyers, monoparentalité) et s'adressent aux familles et parents non gardiens dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 700 €.

| LA PARENTALITÉ



Le soutien à la parentalité est une des missions principales des Caf, au cœur des politiques familiales. Afin de soutenir les parents dans leurs responsabilités éducatives et dans leur insertion sociale et professionnelle, les Caf accompagnent ainsi les parents mais également les lieux, services et réseaux qui favorisent la qualité et la continuité des liens entre les enfants et les parents. Au titre de ce soutien, les parents et partenaires peuvent solliciter des aides financières d'action sociale.

| Les aides aux familles

Aide à domicile

Descriptif de l'aide | L'aide à domicile est un dispositif d'accompagnement à la parentalité qui permet de soutenir temporairement les familles rencontrant un événement fragilisant l'équilibre familial en proposant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Les événements déclencheurs d'une intervention à domicile sont regroupés sous 4 thématiques :

- **Périnatalité/arrivée d'un enfant** : grossesse, naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant, adoption ;
- **Dynamique familiale** : agrandissement de la famille, recomposition familiale, état de santé d'un enfant ou d'un parent, déménagement/emménagement, moments clés de la vie scolaire ;
- **Rupture familiale** : séparation, décès d'un parent ou d'un enfant, décès d'un proche, etc. ;
- **Inclusion** : insertion socio-professionnelle d'un monoparent, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap.

Public bénéficiaire | Tout parent ayant un enfant à charge de moins de 18 ans (ou qui en attend un) ou parent non-gardien recevant régulièrement ses enfants.

Modalités | La famille peut contacter le SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) conventionné avec la Caf de son secteur directement ou sur orientation d'un tiers (travailleur social, hôpital, etc.). Le SAAD rencontre la famille et établit un diagnostic afin d'évaluer les besoins et la pertinence de la prise en charge.

La participation horaire de la famille s'applique en fonction d'un barème Cnaf et du quotient familial (cf. p.15).

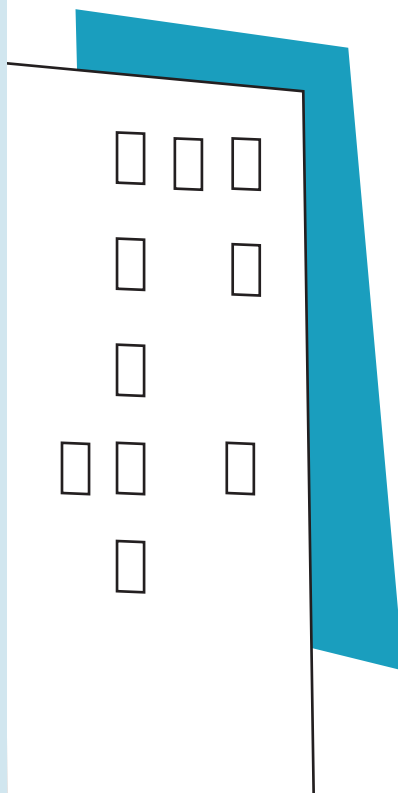
Coordonnées des associations conventionnées avec la Caf du Finistère :

ACIMAD	02 98 92 70 75
ADMR ...www.admr.org - rubrique " L'ADMR près de chez vous "	
AMADEUS Aide et Soins	02 98 21 06 72
ARCHIPEL Brest	02 98 46 51 55
ARCHIPEL Quimper	02 98 55 84 16
ARCHIPEL Morlaix	02 98 88 98 15
AS Domicile Pays de Morlaix	02 98 63 11 99
CCAS de Châteaulin	02 98 86 60 33
MUTUALITÉ Soins et Service à Domicile	02 98 56 02 57



Aide à domicile : participation horaire des familles

Quotient familial (€)		Participation horaire de la famille (€)	
≤ 152,00	0,26	de 777,01 à 792	4,57
de 152,01 à 167	0,30	de 792,01 à 807	4,73
de 167,01 à 182	0,34	de 807,01 à 823	4,90
de 182,01 à 198	0,39	de 823,01 à 838	5,07
de 198,01 à 213	0,43	de 838,01 à 854	5,24
de 213,01 à 228	0,48	de 854,01 à 869	5,41
de 228,01 à 243	0,54	de 869,01 à 884	5,59
de 243,01 à 259	0,60	de 884,01 à 899	5,78
de 259,01 à 274	0,65	de 899,01 à 915	5,95
de 274,01 à 289	0,71	de 915,01 à 930	6,14
de 289,01 à 304	0,77	de 930,01 à 945	6,33
de 304,01 à 320	0,87	de 945,01 à 960	6,52
de 320,01 à 335	0,94	de 960,01 à 976	6,71
de 335,01 à 350	1,02	de 976,01 à 991	6,91
de 350,01 à 365	1,09	de 991,01 à 1006	7,11
de 365,01 à 381	1,17	de 1006,01 à 1021	7,47
de 381,01 à 396	1,26	de 1021,01 à 1037	7,69
de 396,01 à 411	1,34	de 1037,01 à 1052	7,89
de 411,01 à 426	1,43	de 1052,01 à 1067	8,11
de 426,01 à 442	1,51	de 1067,01 à 1082	8,33
de 442,01 à 457	1,61	de 1082,01 à 1098	8,55
de 457,01 à 472	1,71	de 1098,01 à 1113	8,78
de 472,01 à 487	1,80	de 1113,01 à 1128	9,00
de 487,01 à 503	1,90	de 1128,01 à 1143	9,23
de 503,01 à 518	2,01	de 1143,01 à 1159	9,46
de 518,01 à 533	2,11	de 1159,01 à 1174	9,70
de 533,01 à 548	2,22	de 1174,01 à 1189	9,94
de 548,01 à 564	2,33	de 1189,01 à 1204	10,17
de 564,01 à 579	2,45	de 1204,01 à 1219	10,41
de 579,01 à 594	2,56	de 1219,01 à 1234	10,65
de 594,01 à 609	2,68	de 1234,01 à 1249	10,89
de 609,01 à 625	2,97	de 1249,01 à 1263	11,12
de 625,01 à 640	3,10	de 1263,01 à 1278	11,36
de 640,01 à 655	3,23	de 1278,01 à 1293	11,60
de 655,01 à 670	3,37	≥ 1293,01	11,88
de 670,01 à 686	3,51		
de 686,01 à 701	3,65		
de 701,01 à 716	3,79		
de 716,01 à 731	3,94		
de 731,01 à 747	4,10		
de 747,01 à 762	4,25		
de 762,01 à 777	4,41		



Les aides au départ en vacances

La Caf développe une politique d'accès aux vacances familiales par le départ en vacances du plus grand nombre de familles. Des dispositifs sont proposés en fonction de l'autonomie de l'allocataire. La présentation des dispositifs ci-après doit permettre de diriger les allocataires vers la solution qui leur convient le mieux pour des vacances réussies :

- Séjours en autonomie : aide au départ en vacances avec VACAF ;
- Séjours de vacances accompagnés : en maison ou en caravane avec Vacances et Familles, en camping avec EPAL ;
- Partir en vacances avec un enfant malade ou handicapé (dans le Finistère : EPAL ; en France : réseau Passerelles).

Séjours en autonomie

Aide aux vacances familiales VACAF

Descriptif de l'aide | La Caf du Finistère adhère au dispositif AVF (aides aux vacances familiales) de VACAF qui permet de bénéficier d'une aide sur le prix d'un séjour dans un établissement de tourisme conventionné avec VACAF.

Public bénéficiaire | Familles allocataires dont le quotient familial Caf est inférieur à 700 € au 31 janvier.

Conditions | La participation financière de la Caf par famille est calculée par tranche de QF et peut atteindre 400 € dans la limite du coût du séjour.

Participations financières de la Caf par famille :

QF de 0 € à 300 € ▶ 400 € dans la limite du coût du séjour

QF de 301 € à 450 € ▶ 60 % du coût, dans la limite de 300 €

QF de 451 € à 700 € ▶ 50 % du coût, dans la limite de 200 €

Les familles dont les enfants à charges sont en âge d'être scolarisés, bénéficieront d'aides aux vacances familiales de la part de la Caf uniquement lors des vacances scolaires ou week-ends (la durée du séjour doit être comprise entre 2 et 20 nuitées consécutives).

Modalités | Les familles peuvent contacter directement un lieu de vacances et donner leur numéro allocataire. Elles bénéficieront automatiquement de l'aide. Après la confirmation de la réservation, l'établissement de tourisme leur transmettra une facture avec le solde restant à leur charge (déduction faite de l'aide de la Caf).

Bon à savoir

Vous pouvez retrouver la liste des 3700 centres de vacances et camping en France agréés par VACAF sur le site www.vacaf.org.

Le saviez-vous ?

A travers la prestation de service vacances, les Caf soutiennent les structures de vacances qui s'engagent dans l'accueil de familles non autonomes, rencontrant des difficultés.

Séjours accompagnés

Vacances en maison individuelle ou en caravane avec Vacances et Familles

Association Vacances et Familles
Quimill - 50, rés. Jean Bart - 29150 Châteaulin
02 98 86 12 28

www.vacancesetfamilles.fr
antenne29@vacancesetfamilles.org

Descriptif de l'aide | L'association Vacances et Familles permet aux familles de partir en vacances. Aidées des bénévoles et des salariés, les familles les plus éloignées des vacances peuvent élaborer et concrétiser un projet de vacances familiales dans une démarche d'autonomie. Les familles séjournent au choix en maison individuelle ou dans un hébergement léger en camping : caravane, mobile-home, bungalow, ou en village-vacances. Vacances et Familles propose des formules d'hébergement qui comprennent des animations et des activités de proximité.

Public bénéficiaire | Familles allocataires dont le quotient familial Caf est inférieur à 700 € au 31 janvier.

Modalités | Les familles prennent contact avec l'association départementale pour avoir un premier rendez-vous et mettre en place leur projet de vacances. 28 départements d'accueils sont proposés durant les vacances de Pâques et d'été.

Le montant des frais de participation varie en fonction du QF des familles.

Les familles pourront partir au maximum trois fois par ce dispositif.



Vacances en camping avec EPAL

Association ÉPAL
10, rue Nicéphore Niepce - 29200 Brest
02 98 41 84 09
www.epal.asso.fr
campezenfamille@epal.asso.fr

Descriptif de l'aide | L'association EPAL (Évasion en Pays d'Accueil et de Loisirs), accompagne les familles dans l'organisation de leurs vacances en camping.

Public bénéficiaire | Familles allocataires dont le quotient familial Caf est inférieur à 700 € au 31 janvier.

Modalités | Du transport à l'organisation d'activités, en passant par la gestion de la vie quotidienne, l'équipe de l'association prépare les vacances avec les familles. Elle fournit et installe le matériel (tentes, matelas, matériel de vie quotidienne et de cuisine) et propose un accompagnement au transport. Les familles qui peuvent s'inscrire auprès d'EPAL sont bénéficiaires de l'aide aux temps libres Caf (QF < 700 €).

Des tentes familiales avec tout l'équipement nécessaire sont installées dans plusieurs campings finistériens (2 à 4 étoiles).

Durée du séjour : 1 ou 2 semaines, pendant l'été du 3 juillet au 25 août 2023. Les inscriptions s'effectuent par l'intermédiaire d'un travailleur social ou par les familles.

Date d'ouverture des inscriptions : à partir du 13 mars 2023. Les familles pourront partir au maximum trois fois par ce dispositif.

Séjours avec un enfant malade ou handicapé

Vacances dans le Finistère avec EPAL

Descriptif de l'aide | Les familles ont la possibilité de partir en vacances, dans un environnement entièrement adapté à leurs besoins, tout en restant indépendantes et libres de leur organisation. L'association EPAL, qui défend l'accessibilité aux loisirs pour tous, propose aux familles ayant un ou plusieurs enfants en situation de handicap, sous conditions de ressources, un départ en vacances grâce au dispositif « Campezen famille ».

L'association a pour but de soutenir les parents d'enfants porteurs de handicap en accompagnant leur recherche de camping, l'organisation des soins médicaux et en proposant à l'enfant en situation de handicap ainsi qu'à la fratrie, des temps de loisirs comme et avec les autres enfants.

Public bénéficiaire | Les familles ayant un enfant en situation de maladie ou de handicap, bénéficiaires de l'AAEH.

Modalités | Les familles prennent contact avec l'association EPAL. Dans le Finistère, EPAL accompagnera les familles vers une recherche de mode d'accueil et de prise en charge des enfants, sur le lieu de séjour, à proximité ou au sein d'un accueil de loisirs.



Séjours avec un enfant malade ou handicapé

Vacances en France avec Passerelles

Réseau Passerelles
0 820 820 526

www.reseau-passerelles.org
contact@reseau-passerelles.org

Descriptif de l'aide | Le réseau Passerelles propose une formule de séjour familial au sein de villages de vacances, de résidences ou de campings. Sur place, une équipe, composée d'une éducatrice spécialisée et de deux à trois animateurs est à disposition des familles, tout au long du séjour, pour :

- Assurer un accueil de l'enfant handicapé ou de l'ensemble de la fratrie, du lundi au vendredi de 9h à 18h, au sein du club enfants ou dans un espace dédié, en fonction de leurs besoins ;
- Accompagner, si besoin, dans des activités extérieures (plage, randonnée, visite, etc.) ;
- Apporter une aide dans la vie quotidienne (aide aux levers et aux couchers, prise en charge des enfants sur le temps du repas, garde des enfants en soirée dans leur hébergement, etc.).

Chaque famille assure la prise en charge financière de son hébergement. La Caf verse une participation forfaitaire de 1250€ par famille et par semaine (pour un coût de 1550€ facturé à la famille) pour le dispositif d'accompagnement et d'accueil des enfants.

Les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres VACAF peuvent déduire leur aide sur l'hébergement. Pour la prestation d'accompagnement, une prise en charge financière est possible par les organismes habituels (MDPH, caisse de prévoyance, etc.).

Modalités | Les familles doivent prendre contact avec le réseau Passerelles.

| Les aides aux partenaires

Le saviez-vous ?

Depuis plus de 20 ans, la Caf du Finistère finance, anime et co-pilote le RÉAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Finistère), réseau à travers lequel les acteurs de la parentalité participent à la production, à la diffusion, à la mutualisation des informations.

Plus d'informations sur www.infoparents29.fr.

Aide au fonctionnement

Subvention en appui aux actions parentalité

Descriptif de l'aide | La subvention est destinée à financer des «actions parentalité» telles que des groupes d'échanges et d'entraides, des ateliers partagés, des conférences, des temps forts, etc.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, qui peut être tout équipement ou structure intervenant dans le champ de la parentalité : collectivité, association, CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité), LAEP (Lieu d'accueil enfant parent), acteurs du secteur privé (sous réserve de mettre en place une gestion désintéressée).

Conditions | Les actions doivent :

- Être distinctes de l'activité usuelle de la structure (pour les structures éligibles à la PS);
- Être accessibles et impliquer la participation des parents;
- Répondre à un besoin identifié.

Modalités | L'aide est accordée par la CAS (commission d'action sociale) ou son délégataire. Bien qu'il s'agisse de financer des actions ponctuelles, l'aide peut être pluriannuelle. Le montant minimum de 1 000 € ne s'applique pas pour cette aide, qui prend la forme d'une subvention comprise entre 200 € et 80 % du coût du projet.

Aide au fonctionnement

Subvention en appui aux lieux ressources pour les parents

Descriptif de l'aide | Cette subvention est destinée à financer le fonctionnement des lieux ressources pour les parents. Il s'agit de financer une partie du fonctionnement de ces lieux afin de développer un projet global autour de la parentalité : information, animation et écoute, orientation, etc.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au gestionnaire du lieu ressource, qui peut être tout équipement ou structure intervenant dans le champ de la parentalité : collectivité, association, CLAS, LAEP, acteur du secteur privé (sous réserve de mettre en place une gestion désintéressée).

Conditions | Le projet présenté doit démontrer d'une réelle prise en compte des parents du territoire d'implantation et venir en complémentarité de l'offre de service existante.

Modalités | L'aide est accordée par la CAS ou son délégataire. Bien qu'il s'agisse de financer des actions ponctuelles, l'aide peut être pluriannuelle. Le montant plafond du financement est identique au montant de la prestation de service animation locale.

Aide au fonctionnement

Soutien aux courts séjours familiaux

Descriptif de l'aide | La subvention est destinée à financer le fonctionnement des courts séjours familiaux, outils de premier départ en vacances des familles dans un cadre collectif.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, qui peut être tout équipement ou association intervenant dans le champ de la parentalité.

Conditions | Pour être éligible à cette aide, le séjour doit notamment :

- Durer de 2 à 6 nuits ;
- Favoriser le renforcement du lien parent/enfant;
- Concerner à minima 3 familles, qui doivent bénéficier d'un accompagnement individuel;
- Être construit collectivement (familles, porteur de projet);
- Être accompagné par un référent professionnel.

Modalités | Le porteur de projet doit déposer un dossier de demande à la Caf avant la réalisation du court séjour familial. L'aide prend la forme d'une subvention de 3000 € par porteur et par an, dans la limite de 70 % du budget de l'action.

| LA PETITE ENFANCE



La branche Famille est un acteur majeur du développement de la politique petite enfance, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant étant un levier majeur des politiques sociales. La Caf du Finistère apporte un soutien financier aux modes d'accueils (par le biais des prestations de service et du complément de mode de garde), mais également un accompagnement auprès des porteurs de projet.

Son action s'oriente autour de trois grands axes :

- Pérenniser l'offre collective existante et créer de nouvelles places, notamment dans les zones prioritaires, en favorisant leurs accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant ;
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants ;
- Soutenir l'accueil individuel par les assistants maternels.



| Les aides aux assistants maternels

La prime d'installation

Descriptif de l'aide | Cette prime d'installation permet d'aider les assistants maternels nouvellement agréés par le Conseil départemental à acquérir du matériel de puériculture ou de sécurité pour réaliser leurs missions.

Public bénéficiaire | Assistant maternel agréé pour la première fois depuis moins de 12 mois et exerçant l'activité depuis au moins 2 mois.

Conditions | L'assistant maternel doit dépendre du régime général afin d'être affilié à la Caf du Finistère.

Modalités | L'assistant maternel formule la demande à la Caf dans un délai d'un an suivant la date de premier agrément et fournit les justificatifs (attestation du premier agrément, deux bulletins de salaire). L'assistant maternel doit signer la charte d'engagements réciproques. Si l'assistant maternel exerce au sein d'une Maison d'assistants maternels (MAM), il est nécessaire de fournir le projet de fonctionnement de la MAM et de s'inscrire sur le site monenfant.fr.

Le montant de la prime est de 300 €. Il peut être porté à 600 € en fonction de l'offre en mode de garde de la commune de résidence de l'assistant maternel. La prime d'aide à l'installation est cumulable avec le prêt à l'amélioration de l'habitat pour les assistants maternels (PAH).

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

Descriptif de l'aide | Les assistants maternels peuvent bénéficier d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) pour réaliser des travaux à leur domicile ou au sein de la Maison d'assistants maternels (MAM) où ils exercent. Ce prêt peut permettre de financer des travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil, la santé et la sécurité des enfants accueillis.

Public bénéficiaire | Assistant maternel agréé ou dont l'agrément est en cours de renouvellement, d'extension ou d'obtention.

Modalités | Le demandeur peut télécharger la demande d'aide formulaire sur le site caf.fr (demander une prestation / les autres demandes / prêt à l'amélioration de l'habitat). Il complète et transmet la demande à la Caf, accompagnée de la copie de l'agrément (ou de son renouvellement ou de l'accord de principe des services de Protection maternelle et infantile), des devis détaillés des travaux établis par l'entrepreneur, des devis des fournisseurs de matériaux s'il réalise lui-même les travaux, de la copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de déclaration de travaux et l'autorisation du propriétaire s'il est locataire. Le prêt est consenti dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Le montant maximum s'élève à 10 000 € sans intérêts et est à rembourser dans un délai de 10 ans.

| Les aides aux partenaires

Aide à l'investissement

Subvention pour la création de places en EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant)

Descriptif de l'aide | La subvention concerne toute création, transplantation, rénovation ou extension d'un EAJE (coûts fonciers, gros œuvres, équipements, frais de maîtrise).

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, qui peut être une collectivité territoriale, une administration publique, une association ou une entreprise du secteur marchand.

Conditions | Le projet doit :

- Répondre aux besoins et priorités du territoire (diagnostic partagé basé sur les indicateurs suivants : taux de couverture en mode d'accueil, nombre d'enfants de moins de 3 ans et éléments d'évolution, taux d'occupation des structures environnantes);
- Représenter au moins 10 % d'augmentation du nombre de places, en cas de transplantation ou d'extension;
- Permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté;
- Être référencé sur le site monenfant.fr.

Modalités | La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire et prise par la commission d'action sociale (CAS). Le porteur de projet doit déposer un dossier de demande à la Caf un mois avant la date de la commission. Le montant de l'aide varie de 7 400 € à 25 500 € par place.

Aide à l'investissement

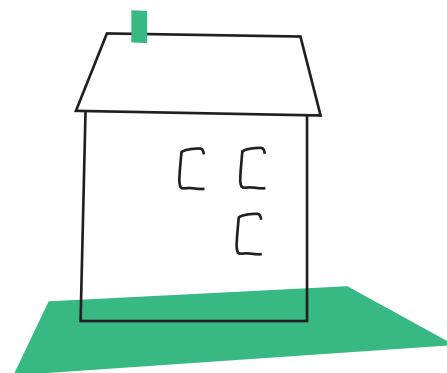
Subvention pour le développement des MAM (maisons d'assistants maternels)

Descriptif de l'aide | La subvention concerne toute création, aménagement, extension ou transplantation d'une MAM (coûts fonciers, gros œuvres, équipements, frais de maîtrise).

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, au moins deux assistants maternels constitués en une personne morale (association, société civile immobilière, etc.).

Conditions | Le projet doit :

- Être implanté sur un territoire dont le potentiel financier est inférieur à 900 € et dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58,8%;
- Répondre aux besoins et priorités du territoire (diagnostic partagé basé sur les indicateurs suivants : taux de couverture en mode d'accueil, nombre d'enfants de moins de 3 ans et éléments d'évolution, taux d'occupation des structures environnantes);



- Représenter au moins 10 % d'augmentation du nombre de places en cas de transplantation ou d'extension;
- Justifier d'un projet socio-éducatif permettant l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté;
- Être référencé sur le site monenfant.fr.

Modalités | La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire et prise par la commission d'action sociale (CAS). Le porteur de projet doit déposer un dossier de demande à la Caf un mois avant la date de la commission. Le montant de l'aide varie de 8 000 € à 25 500 € par place.

Aide à l'investissement

Subvention pour le développement des RPE (relais petite enfance)

Descriptif de l'aide | La subvention concerne toute création, aménagement ou transplantation d'un RPE (coûts fonciers, gros œuvres, équipements, frais de maîtrise).

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, qui peut être une collectivité territoriale, une administration publique, un organisme à but non lucratif (association, comité social et économique, CCAS, fondation, mutuelle), une entreprise du secteur marchand.

Conditions | Le projet doit :

- Répondre aux besoins et priorité du territoire (diagnostic partagé);
- Répondre aux missions définies dans les conditions d'agrément du label RPE;
- Permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté;
- Être référencé sur le site monenfant.fr.

Modalités | La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire et prise par la commission d'action sociale. Le porteur de projet doit déposer un dossier de demande à la Caf un mois avant la date de la commission. Le montant de l'aide varie de 50 à 80 % des dépenses en fonction de la qualification du bâti et de l'augmentation éventuelle du nombre d'ETP (équivalent temps plein) d'animation du projet.

Aide au démarrage des MAM

Descriptif de l'aide | La subvention concerne toute création ou développement de MAM. Elle permet de financer l'acquisition de matériels électro-ménager, matériels de puériculture, et la réalisation d'aménagements mobiliers et immobiliers.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, au moins deux assistants maternels constitués en une personne morale (association, société civile immobilière, etc.).

Conditions |

- Création d'une MAM et/ou augmentation de plus de 10 % de la capacité d'accueil;
- Justifier d'un projet pédagogique et social répondant à la charte d'accueil du jeune enfant;
- Signature de la charte de qualité des MAM;
- Maintenir l'activité pendant au moins 3 ans;
- Être référencé sur le site monenfant.fr.

Modalités | Le montant de l'aide forfaitaire est de 3 000 €.

Subvention pour la rénovation et la modernisation des EAJE

Descriptif de l'aide | La subvention concerne toute dépense d'investissement liée à la rénovation et au réaménagement d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au porteur du projet, qui peut être une collectivité territoriale, une administration publique, un organisme à but non lucratif (association, comité social et économique, CCAS, fondation, mutuelle), une entreprise du secteur marchand.

Conditions |

- Diagnostic préalable partagé, et étude de besoins (offre/demande locale);
- Étude sur la vétusté/ancienneté des locaux existants (> à 10 ans), risque de fermeture, amélioration de la qualité d'accueil;
- Prise en compte des priorités du SDSF (schéma départemental de services aux familles) et appui sur une CTG (convention territoriale globale) ou sur un CEJ (contrat enfance jeunesse);
- Justifier d'un projet pédagogique et social répondant à la charte d'accueil du jeune enfant;
- Être référencé sur le site monenfant.fr.

Modalités | Le montant de l'aide ne peut dépasser 4000€ par place et 80 % du coût des travaux.

Subvention spécifique à destination des structures fragilisées

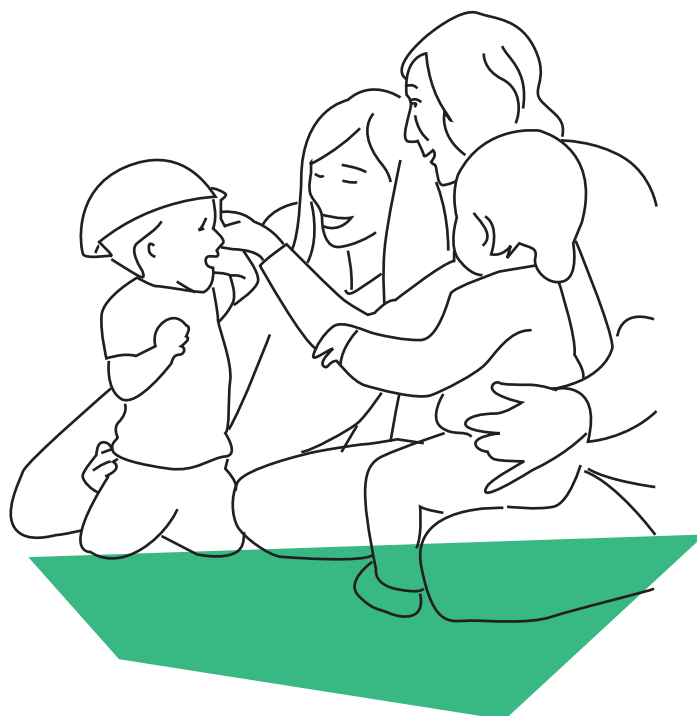
Descriptif de l'aide | La subvention concerne les dépenses de fonctionnement liées aux salaires (évolution de la masse salariale), à des prestations (formations, accompagnement, ingénierie, conseils, etc.), à l'achat de matériels pédagogiques, à des subventions d'équilibre.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée aux gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant du co-financement des Caf par la Prestation de Service Unique (PSU), hormis les micro-crèches.

Conditions |

- Identification d'un ou de plusieurs facteurs de déstabilisation du fonctionnement de la structure, tel que:
 - dépenses de personnel supérieure à 90 % du budget de l'équipement,
 - nombre d'enfants par place < à 1 ou > à 5,
 - taux d'occupation < 60 %,
 - taux de facturation < 107 % ou > 117 %,
 - taux de déficit > 10 % du budget,
 - amplitude d'ouverture < 220 jours;
- Élaboration d'un plan d'action budgétisé et co-signé entre le gestionnaire et la Caf.

Modalités | Le montant de l'aide ne peut dépasser 80 % du budget signé avec le plan d'action. L'aide est versée en M+1 après bilan partagé entre la Caf et le gestionnaire, à partir du plan d'action initial.



| L'ENFANCE ET LA JEUNESSE



La branche Famille accompagne les parcours des enfants (3-11 ans) et des jeunes (12-25 ans).

En matière de politique enfance, la Caf du Finistère poursuit une politique :

- D'accessibilité aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), aux séjours de vacances de proximité ;
- De soutien aux parcours éducatifs au travers de la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants, notamment pour les familles les plus vulnérables.

Sur le sujet de la jeunesse (12-25 ans), elle encourage les initiatives des adolescents et le développement de toutes actions favorisant l'engagement et l'autonomie des jeunes.



| Les aides aux familles

Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Descriptif de l'aide | Cette aide est un soutien financier aux personnes en formation pour l'obtention du BAFA, complémentaire aux aides accordées par d'autres institutions. Cette participation vise à encourager les jeunes à réaliser cette formation et s'inscrire ainsi dans un processus d'insertion sociale et professionnelle.

Public bénéficiaire | Tout stagiaire ayant au moins 17 ans au premier jour de la formation générale et résidant dans le département du Finistère au moment de la session d'approfondissement.

Conditions |

- Suivi de 3 stages de formation (session de formation générale, stage pratique, session d'approfondissement ou de qualification);
- Respecter les durées maximales entre les stages (moins de 18 mois entre le début du stage de formation et la fin pratique, moins de 30 mois entre le début du stage de formation générale (1^{er} stage) et la fin de qualification ou d'approfondissement (3^e stage).

Modalités | L'imprimé de demande d'aide (Cerfa 11 381*02), téléchargeable via le site caf.fr, est à compléter et à retourner accompagné des pièces complémentaires nécessaires. L'aide s'élève à 91,47€ par stagiaire (106,71€ par stagiaire s'il s'agit d'une formation relative à l'accueil du jeune enfant).

| Les aides aux partenaires

Aide à l'investissement

Subvention « Plan mercredi »*

**Suspendue dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion État/Cnaf.*

Descriptif de l'aide | Dans le cadre du plan mercredi, la Caf subventionne les projets de travaux de rénovation de l'offre existante en termes d'accueil de loisirs sans hébergement, d'aménagement des locaux existants (afin d'accueillir des ALSH) ou de création d'une nouvelle offre d'ALSH. Cette aide peut notamment couvrir les dépenses relatives aux coûts fonciers, aux gros œuvres, aux aménagements intérieurs, aux équipements, etc.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au promoteur de l'ALSH, qui peut être toute personne morale : collectivité, administration publique, association, etc.

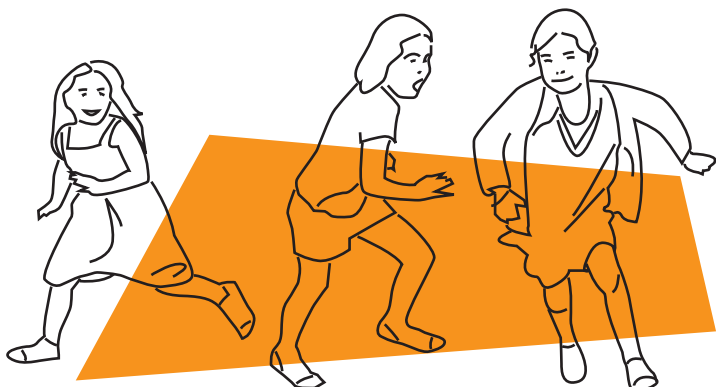
Conditions | Le projet doit :

- Être éligible à la prestation de service ALSH ;
- Développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi ;
- S'engager à signer un « Plan mercredi ».

Modalités | La subvention est plafonnée à 25 000 € pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobilier. Ce plafond est de 300 000 € pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'ALSH.

Le saviez-vous ?

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité. Si un de ses partenaires souhaite s'engager dans la signature d'un plan mercredi, la Caf peut lui apporter un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie pour créer les dynamiques locales nécessaires.



Aide au fonctionnement

Soutien aux mini-séjours

Descriptif de l'aide | Une subvention peut être accordée afin de financer le coût de fonctionnement des mini-séjours.

Public bénéficiaire | La Caf subventionne les mini-séjours portés par les accueils des loisirs et de scoutismes déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Conditions | Le projet doit :

- Être construit avec la participation des jeunes ;
- Proposer une tarification adossée aux ressources des familles, tenant compte d'une application à minima de deux tarifs si tarif journalier > 18 € :
 - tarif 1 ≤ 18 € la journée (maximum) pour les QF ≤ 700 € ou un revenu net mensuel du foyer ≤ 1800 € ;
 - tarif 2 pour les QF > 700 € ou un revenu net mensuel du foyer > 1800 € ;
- Réunir au moins 7 jeunes de 6 à 17 ans ;
- Être d'une durée de 5 nuits maximum ;
- Être organisé pendant les vacances scolaires ou le pont de l'Ascension.

Modalités | Le porteur de projet doit déposer un dossier de demande à la Caf avant le début du mini-séjour. Une aide unique est versée par mini-séjour, à l'issue de la réalisation de celui-ci. Le montant de l'aide est adossé à la durée du séjour (de 300 € pour 1 nuit à 1 000 € pour 5 nuits).

Aide au fonctionnement

Subvention en appui aux actions participant à la démocratisation de l'accès aux loisirs éducatifs enfance (3-11 ans)

Descriptif de l'aide | La Caf du Finistère peut accorder une subvention afin de couvrir les charges liées à la mise en œuvre de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, sportif ou scientifique des enfants de 3 à 11 ans.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée au prestataire direct de l'offre, au gestionnaire de la structure (ALSH, structure d'animation de la vie sociale, ludothèques, CLAS) ou à la collectivité locale pour l'intervention dudit prestataire.

Conditions | Le projet doit :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective ;
- Favoriser la mixité des publics.

Modalités | Un dossier de demande est à déposer à la Caf. Le montant de l'aide varie selon le secteur où est implanté le porteur de projet. L'aide est plafonnée à 80 % du coût total du projet.

Aide au fonctionnement

Subvention en appui aux actions participant à l'autonomie des jeunes (12-25 ans)

Descriptif de l'aide | La Caf du Finistère peut accorder une subvention afin de couvrir les charges liées au portage ou à la valorisation de projets portés par les jeunes.

Public bénéficiaire | L'aide est accordée à la personne morale en charge d'accompagner le projet en question, qui peut être une association (centre social, juniors association, etc.) ou une collectivité.

Conditions | Le projet doit :

- Être le produit de l'initiative de jeunes de tous milieux sociaux, âgés en priorité de 12 à 17 ans;
- S'appuyer sur une personne morale, qui percevra l'aide financière attribuée par la Caf et être accompagné par un professionnel dans sa mise en œuvre;
- S'inscrire dans l'un des champs suivants : citoyenneté et vie locale, humanitaire, solidarité internationale, sciences et technique, culture, numérique, sport, loisirs, départ en vacances.

Modalités | Un dossier de demande est à déposer à la Caf. L'aide est plafonnée à 80 % du coût total du projet, dans la limite de 5 000 € par projet.

Le saviez-vous ?

Les Promeneurs du Net sont un réseau de professionnels des secteurs de la jeunesse, de l'animation et du social, à l'écoute des jeunes sur le web. Ils investissent la toile et y assurent une présence éducative. Dans le Finistère, la mise en réseau des Promeneurs du Net est assurée par le CRIJ. La Caf soutient les Promeneurs du Net à travers une aide au démarrage, une formation, un accompagnement aux nouvelles technologies, aux relations avec les jeunes, etc.

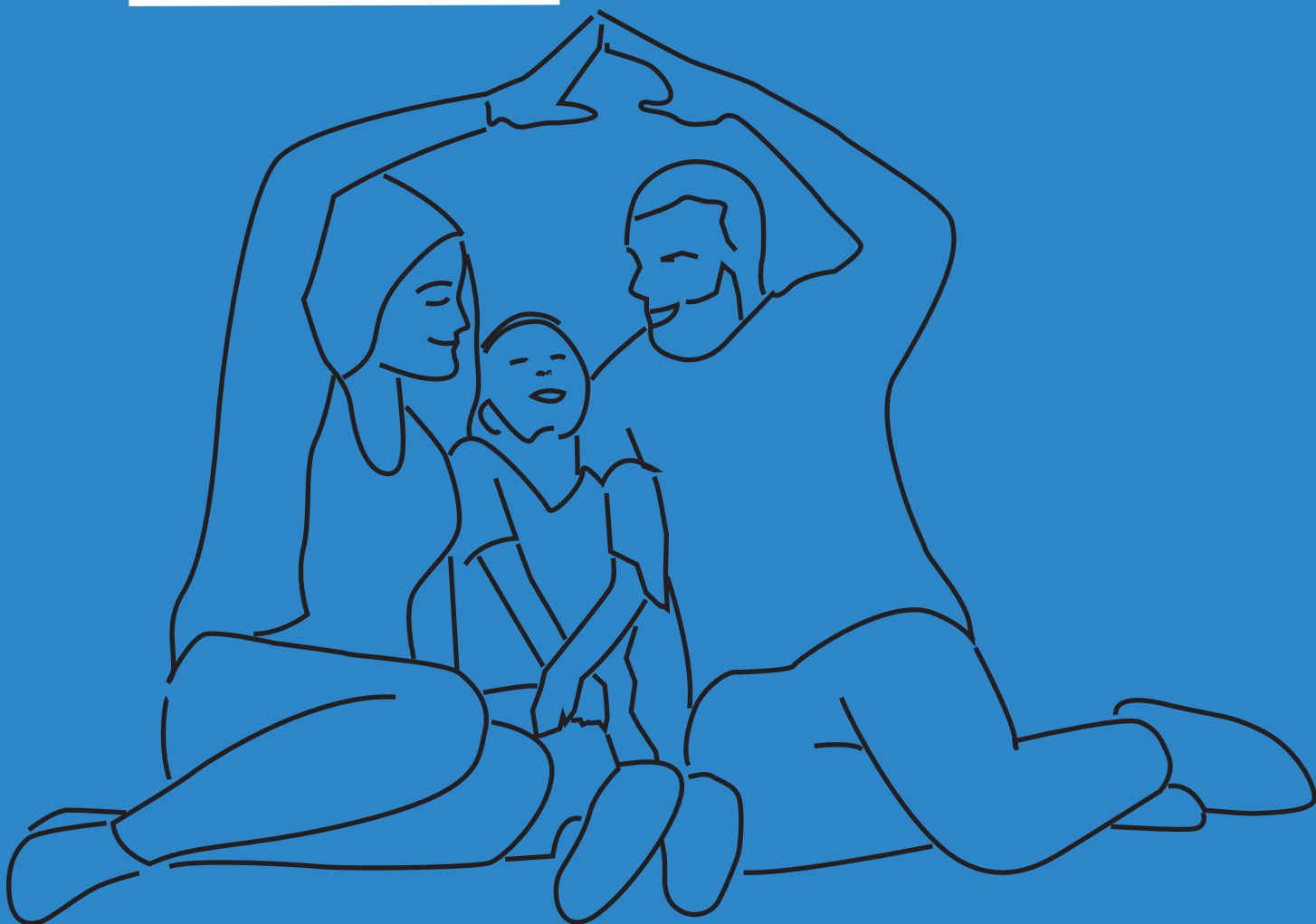
Plus d'infos sur promeneursdunet.fr.

Le saviez-vous ?

Depuis 2020, la Caf du Finistère accorde un soutien particulier aux structures qui accompagnent les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, via la PS jeunes.



| LE LOGEMENT



La Caf du Finistère soutient les politiques du logement. Elle assure notamment le versement d'aides personnelles au logement, mais propose également des aides individuelles en complément de ces prestations légales.

| Les aides aux familles

Aide à l'équipement du logement

Descriptif de l'aide | Cette aide sous forme de subvention ou de prêt permet l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers de première nécessité et à usage personnel.

Public bénéficiaire | Familles allocataires avec enfants à charge ou parents non gardiens qui accueillent régulièrement son/ses enfants et dont le QF est inférieur ou égal à 700 €.

Conditions | L'acquisition du matériel, neuf ou d'occasion, peut être faite chez un commerçant ou une ressourcerie. L'aide est versée prioritairement au commerçant après signature des contrats de prêts. Les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf. La facture justifiant de l'achat doit être fournie dans le mois qui suit le versement du prêt.

Modalités | La demande est à formuler par l'allocataire sur un imprimé spécifique disponible dans les lieux d'accueil de la Caf et sur le site caf.fr. La demande doit être accompagnée d'un devis détaillé nominatif. Les demandes d'aides des allocataires en situation de surendettement doivent être instruites par un travailleur social et seront étudiées en CAAFI.

Le saviez-vous ?

Sur la thématique de l'accès aux droits au logement, la Caf du Finistère est partenaire de l'ADIL, de la CLCV et des Compagnons bâtisseurs.

Le prêt est remboursable par mensualités de 20 € à 30 € (selon le QF des familles) ou par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

Le remboursement des sommes dues pourra être exigé en cas de modification de la nature de l'objet du prêt, retard dans le remboursement ou non fourniture de la facture acquittée des achats.

SUBVENTION | QF de 0 € à 400 €

- ▶ Équipement de première nécessité : lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur, plaque de cuisson, cuisinière, gazinière, four, micro-ondes, table, chaises, armoire, lit, couette ▶ Montant de l'aide : **350 €**
- ▶ Ordinateur, tablette, smartphone ▶ Montant de l'aide : **350 €**

PRÊT | QF de 0 € à 400 € - mensualités : 20 € | QF de 401 € à 700 € - mensualités : 30 €

- ▶ Tout mobilier, électroménager, matériel de puériculture, matériel informatique ▶ Montant de l'aide : **650 €**

Les prêts et subventions peuvent être cumulés dans la limite de 650 € au total.

Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)

Descriptif de l'aide | Le prêt à l'amélioration de l'habitat est destiné à réaliser des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement (en matière de sécurité, salubrité, d'équipement, d'accessibilité, etc.) de la résidence principale.

Public bénéficiaire | Familles allocataires bénéficiaires, locataires ou propriétaires au titre de leur résidence principale et percevant une prestation familiale (aucune condition de ressources n'est exigée. Pour bénéficier de l'aide, il ne faut pas être hébergé à titre gratuit).

Conditions | Les travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurent sur la liste des travaux subventionnables par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Ils concernent la réparation, l'assainissement et l'amélioration (sanitaires, chauffage, isolation thermique et phonique). Sont exclus les travaux à caractère somptuaire, les travaux d'entretien et les finitions de maisons neuves. Les travaux peuvent être réalisés par l'allocataire ou par une entreprise.

Modalités | Le demandeur peut télécharger la demande sur le site caf.fr (mes services en ligne/faire une demande de prestation/prêt à l'amélioration de l'habitat/faire la demande). Il complète et transmet la demande à la Caf, accompagné d'un devis détaillé datant de moins de deux mois. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 1 %, il peut atteindre 80 % des dépenses effectuées, dans la limite d'un maximum de 1 067,14 €. Le remboursement s'effectue en 36 mensualités maximum, par retenue sur les prestations familiales.

Deux prêts maximum peuvent être accordés, pour deux natures de travaux différentes, soit de manière simultanée, soit à une période d'intervalle.

Prêt pour l'achat ou la rénovation de caravane (aide à destination des gens du voyage)

Descriptif de l'aide | La Caf soutient l'accès et le maintien dans le logement des gens du voyage par l'attribution de prêts sur critères, pour l'acquisition ou la rénovation de caravanes.

Public bénéficiaire | Familles allocataires avec enfants à charge et parents non gardiens qui accueillent régulièrement leurs enfants.

Conditions |

- Les ressources du demandeur doivent être inférieures au quotient familial plafond fixé à 700 €;
- Le demandeur ne doit pas être en situation de surendettement;
- Le vendeur ne peut être qu'un professionnel auquel le prêt sera versé directement sur production de justificatifs;
- La caravane doit être à usage familial et occupée par le bénéficiaire du prêt et sa famille en tant que caravane d'habitation (il peut s'agir de l'achat d'une caravane neuve ou d'une caravane d'occasion).

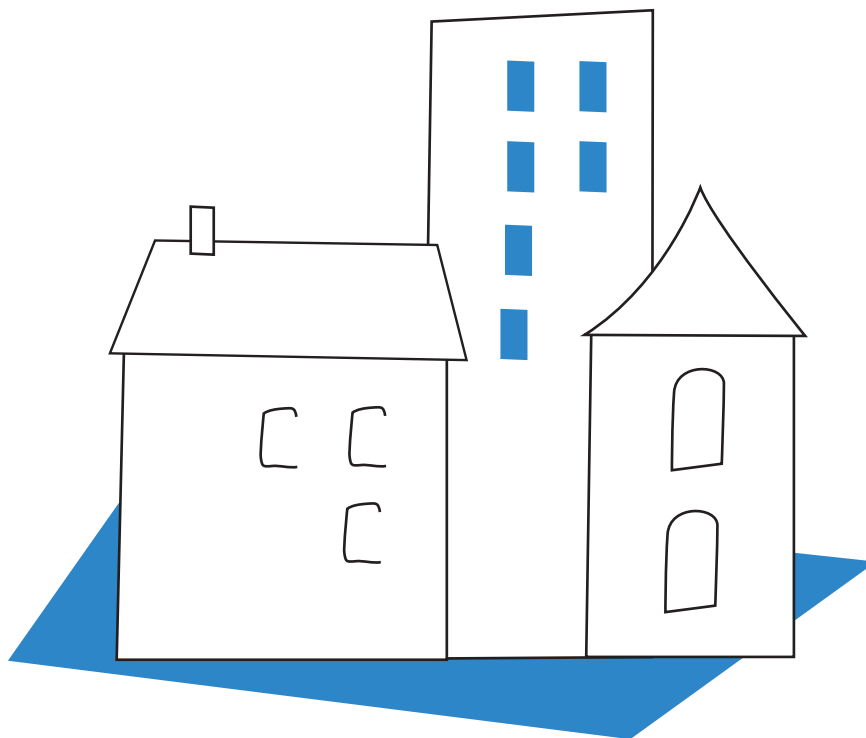
Modalités | La demande doit être faite par un travailleur social. L'achat ou la remise en état ne doit pas être effectué avant la décision écrite de la Caf. Le prêt est remboursable par récupération sur les prestations familiales. A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal. Le montant maximum du prêt est limité à 4 000 €, sans intérêts.

Le saviez-vous ?

La Caf attribue «l'allocation au logement temporaire 2» (ALT2) aux collectivités ou personnes morales gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Le saviez-vous ?

Au-delà de ces aides financières individuelles, la Caf du Finistère soutient également les politiques du logement via le financement de diagnostic de non-décence et les mécanismes de conservation et de levée des aides au logement.



| L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



L'accompagnement social est un levier essentiel d'intervention auprès des familles sur lequel les Caf interviennent via le financement de services et d'équipements, notamment à travers les structures de l'animation de la vie sociale, au carrefour de l'ensemble des politiques institutionnelles. La branche Famille s'engage notamment à créer les conditions favorables à l'insertion et à concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles, en y soutenant les dispositifs qui répondent aux besoins des familles.

| Les aides aux partenaires

Aide à l'investissement

Subvention ou prêt à l'investissement*

**Suspendue dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion État/Cnaf.*

Descriptif de l'aide | La Caf du Finistère peut accorder des subventions d'investissement liées à l'animation de la vie sociale concernant :

- La construction, l'extension, l'aménagement ou l'équipement des locaux;
- L'acquisition de matériel d'activité, d'équipement informatique ou de moyens mobiles (projets itinérants).

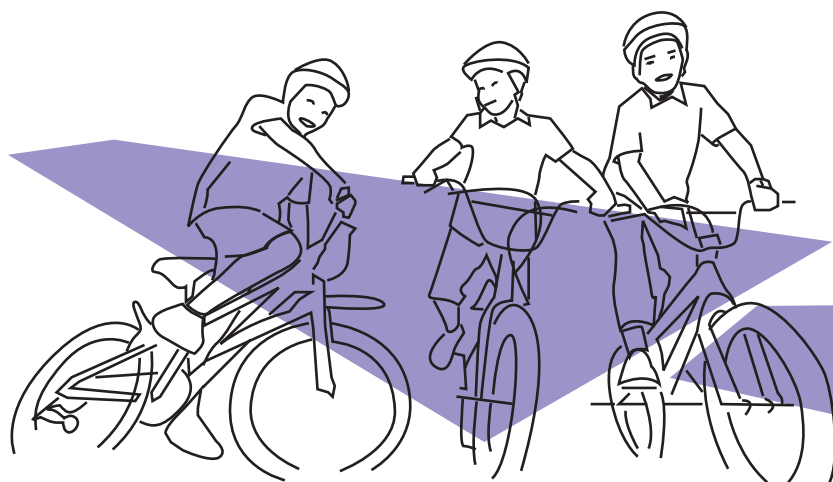
Public bénéficiaire | Le porteur du projet peut être une collectivité locale, un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), un établissement public, une association, une mutuelle ou une société coopérative d'intérêt collectif.

Le saviez-vous ?

Le schéma départemental de l'animation de la vie sociale est un accord cadre pluriannuel qui définit les axes de développement de la politique d'animation de la vie sociale. Il est cosigné par la Caf, le Conseil départemental et la Fédération des centres sociaux bretons. Les aides présentées ici viennent en appui de l'animation de ce schéma.

Conditions | Sauf exception, le projet doit être cofinancé. La mise en œuvre du projet ne peut pas être antérieure au dépôt de la demande.

Modalités | Un dossier de demande doit être déposé à la Caf. La décision prise est discrétionnaire et fondée sur l'opportunité du projet. Selon le montant accordé, l'aide prend la forme d'une subvention (jusqu'à 30 000 €) ou d'un prêt (de 30 000 à 100 000 €).



Subvention de fonctionnement

Descriptif de l'aide | Une subvention est accordée afin de financer des projets ou actions en lien avec l'animation de la vie sociale.

Public bénéficiaire | Le porteur du projet peut être une collectivité locale, un EPCI, un établissement public, une association, une mutuelle ou une société coopérative d'intérêt collectif.

Conditions

- Les projets doivent être cofinancés;
- La mise en œuvre de ces actions ne doit pas être antérieure au dépôt de la demande auprès de la Caf et doit se dérouler durant l'année de financement.

Modalités | Un dossier de demande doit être déposé à la Caf. La décision prise est discrétionnaire, et fondée sur l'opportunité du projet. Le plafond de cofinancement est de 80 % et le montant total est plafonné au coût du projet.

Soutien aux sorties familiales

Descriptif de l'aide | Une subvention est accordée afin de financer le coût de fonctionnement des sorties familiales (hors charges de personnel déjà prises en compte dans le calcul d'une prestation de service).

Public bénéficiaire | La Caf subventionne les sorties familiales portées par un centre social ou équipement de vie sociale agréé par la Caf. Dans le cas d'un secteur non couvert par un centre social ou un équipement de vie sociale, la Caf peut financer un porteur associatif ou le CCAS (Centre communal d'action sociale).

Conditions | Le projet doit :

- Permettre le renforcement des liens sociaux et familiaux;
- Être construit avec les participants;
- Être ouvert à tous les publics, en portant une attention particulière aux publics fragilisés et aux familles;
- Être accompagné par un référent professionnel;
- Être d'une durée d'1 demi-journée (ou soirée) à 2 journées.

Modalités | La subvention sera plafonnée à 70 % du budget, dans la limite de 500 € par sortie familiale et d'une subvention maximale de 3 500 € par an.



Soutien aux séjours collectifs

Descriptif de l'aide | Une subvention est accordée afin de financer le coût de fonctionnement des séjours collectifs (hors charges de personnel déjà prises en compte dans le calcul d'une prestation de service).

Public bénéficiaire | La Caf subventionne les séjours collectifs portés par un centre social ou équipement de vie sociale agréé par la Caf. Dans le cas d'un secteur non couvert par un centre social ou un équipement de vie sociale, la Caf peut financer un porteur associatif ou le CCAS.

Conditions | Le projet doit :

- Favoriser le renforcement des liens sociaux;
- Être construit avec les participants;
- Être accompagné par un référent professionnel;
- Être d'une durée de 2 nuits minimum;
- Réunir au moins 8 participants.

Modalités | Le porteur de projet doit déposer un dossier de demande à la Caf avant la réalisation du séjour collectif. L'aide prend la forme d'une subvention de 2 000 € par porteur et par an, dans la limite de 70 % du budget de l'action.

Bon à savoir

Les ALSH sont exclus de cette aide, mais peuvent bénéficier du dispositif «aide aux mini-séjours» (cf. p.22).

ZOOM SUR...

Le Pôle Ressources Handicap

« Parce que chaque enfant en situation de handicap est d'abord un enfant, il a le droit de vivre, de jouer et de s'amuser avec les autres »

Le Pôle Ressources Handicap

Une des priorités de la branche Famille, est la facilitation à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures en milieu ordinaire. La Caf du Finistère s'est mobilisée autour de cet enjeu en travaillant avec la Fédération Familles rurales du Finistère, Epal 29, Cemea 29 et Planète loisirs, à la création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH). Celui-ci a ouvert ses portes en décembre 2020.

Le Pôle Ressources Handicap, géré par La Fédération Familles rurales du Finistère, est un service dédié aux familles, aux professionnels des structures d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs périscolaires/extrascolaires et aux assistantes maternelles. Il poursuit quatre missions principales :

- L'accueil, l'orientation et l'accompagnement des familles dans leur parcours en milieu ordinaire;
- L'accompagnement des professionnels;
- Le maillage avec les partenaires;
- La sensibilisation pour changer les regards.

**Un numéro unique
pour les familles :
07 61 84 91 33**

www.pole-ressources-handicap29.fr

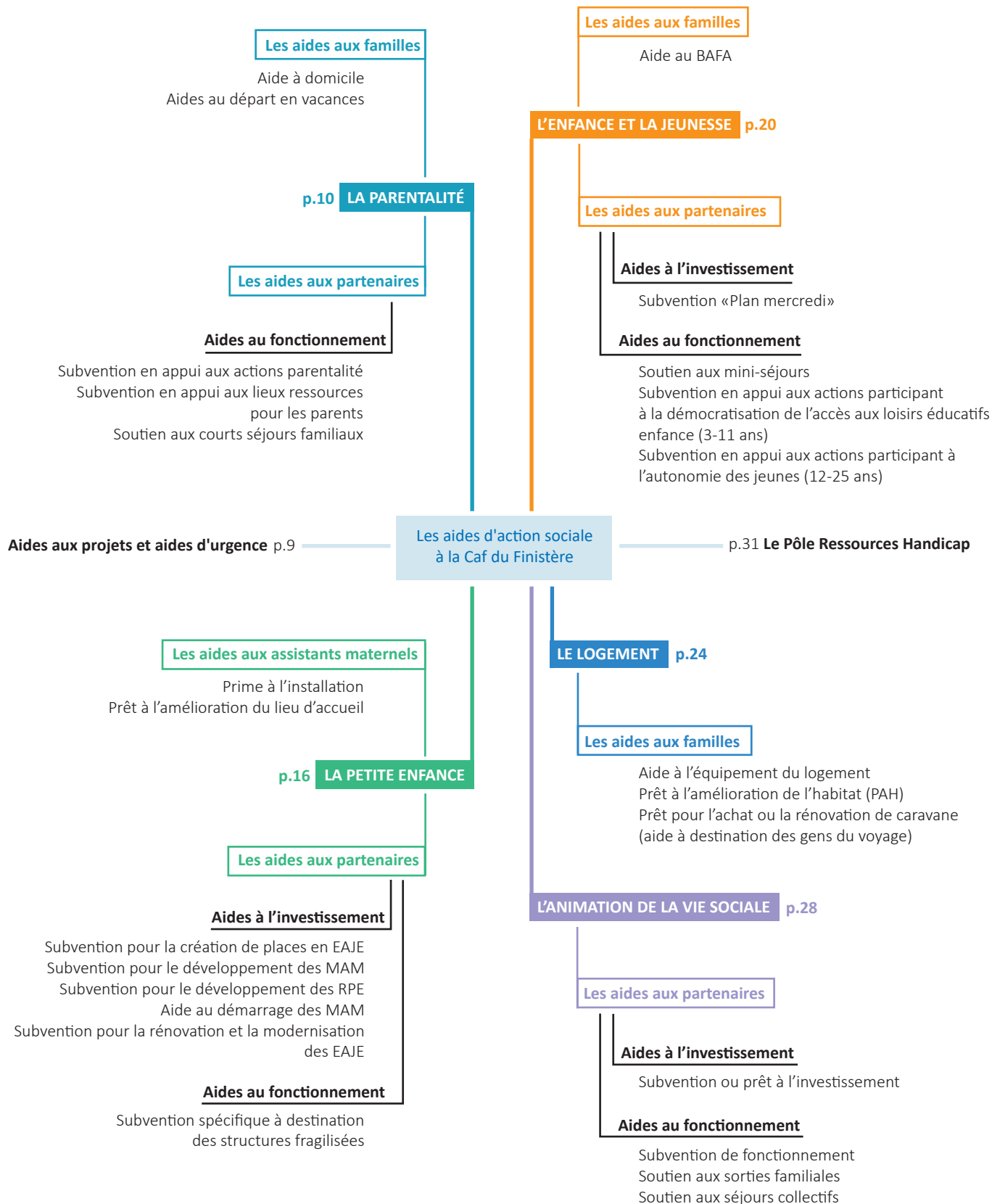


ANNEXES

Lexique

ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AFC	Aide financière collective
AFI	Aide financière individuelle
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AVE	Aide aux vacances enfants
AVF	Aide aux vacances familiales
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
CA	Conseil d'administration
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CF	Complément familial
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CLCV	Consommation logement et cadre de vie
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CRIJ	Centre régional information jeunesse
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EPAL	Évasion en pays d'accueil et de loisirs
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
LAEP	Lieu d'accueil enfant parent
MAM	Maisons d'assistants maternels
MDPH	Maison départementale pour les personnes handicapées
PAH	Prêt à l'amélioration de l'habitat
PALA	Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil
PDN	Promeneurs du net
PMI	Protection maternelle et infantile
PS	Prestation de service
QF	Quotient familial
REAAP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents du Finistère
RPE	Réseau petite enfance (anciennement réseau assistants maternels – RAM)
SCI	Société civile immobilière
SISA	Service des interventions sociale aux allocataires
SDAVS	Schéma départemental de l'animation de la vie sociale
VACAF	Service commun de gestion des séjours vacances des Caisses d'allocations familiales

Synthèse des aides d'action sociale à la Caf du Finistère



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires ou aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

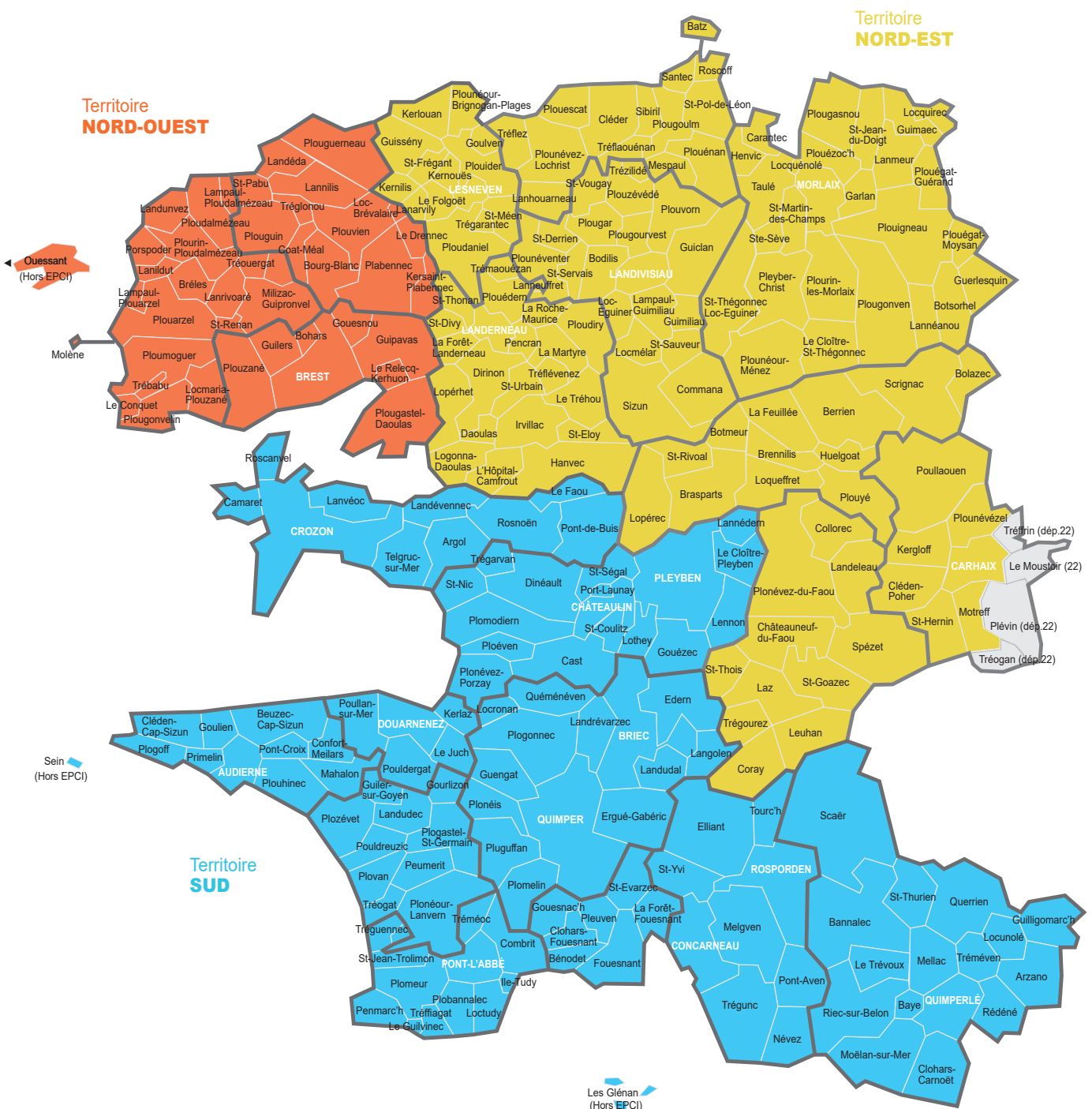


Vos contacts à la Caf du Finistère

Pour les aides financières individuelles : afi.caffinistere@caf.cnafmail.fr

Pour les aides financières collectives :

- Pour obtenir les formulaires de demandes de subventions ou de prêts : spc.caffinistere@caf.cnafmail.fr
- Pour l'accompagnement sur les territoires : caf29-bp-territoire-nord-ouest@caf29.caf.fr
caf29-bp-territoire-nord-est@caf29.caf.fr
caf29-bp-territoire-sud@caf29.caf.fr



Sites utiles :

caf.fr

caf.fr/partenaires

service-public.fr

monenfant.fr

pension-alimentaire.caf.fr

data.caf.fr

vacaf.org

la-caf-a-votre-ecoute.fr

mesdroitssociaux.gouv.fr


infoparent29.fr

elan.caf.fr


planmercredi.education.gouv.fr

promeneursdunet.fr

 Caf Finistère

 @caf_29

 Caf du Finistère

 Caf du Finistère



1, rue de Portzmoguer - 29602 Brest Cedex 2
3230 (prix d'un appel local)

Caf du Finistère . 01/2023.

